



La vice-présidente

Paris, le 30 septembre 2021

Références à rappeler : 21-110 / 21-DCC-156

Maîtres,

Dans le cadre des engagements souscrits par la société Distribution Matériaux Bois-Panneaux à l'occasion de la prise de contrôle exclusif de la société Panofrance, autorisée le 1^{er} septembre 2021 par décision n° 21-DCC-156, vous avez proposé trois cabinets, en tant que mandataire indépendant, chargé de vérifier le respect par la société Distribution Matériaux Bois-Panneaux de ses engagements. Il s'agit des cabinets Advolis, représenté par M. Dumonteil, Salustro & Associés, représenté par M. Salustro, et Finexsi, représenté par M. Lambert.

Compte tenu notamment des informations transmises à mes services, je vous informe que j'agréé les cabinets proposés, en tant que mandataires indépendants, ainsi que les projets de mandat que vous avez soumis à mes services le 16 septembre 2021.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

La vice-présidente,

Fabienne Siredey-Garnier

© Autorité de la concurrence